



Question succession/assurance vie

Par **montagnard**, le 10/11/2011 à 11:11

Bonjour, suite au décès de ma grand mère je suis bénéficiaire sur son assurance vie. En tout 3 bénéficiaires, 50% ma tante (fille de ma grand mère) 25% moi et 25% ma soeur (notre père, fils de ma grand mère, est décédé) suite à une visite aux impôts il en résulte que : ma tante n'a rien à payer car fille de la personne décédée. moi et ma soeur devons payer 6000€ chacun car petits enfants de la personne décédée. Afin de ne pas payer ces 6000€ le gars des impôts m'a conseillé de faire rentrer nos parts à moi et ma soeur dans l'actif de la succession. Mes questions : 1/ si nous faisons rentrer nos parts (moi et ma soeur) dans la succession et que ma tante ne le fait pas, ne va-t-on pas être obligé de répartir nos parts avec ma tante ? 2/ y'a-t-il un délai pour décider si nous mettons notre part dans la succession ? 3/ si une personne décide de mettre sa part dans la succession les 2 autres sont-ils obligés de faire de même ou chacun fait ce qu'il veut avec sa part ? 4/ "l'article L132.12 du code des assurances stipule que les sommes payables lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne font pas partie de la succession" cela veut-il dire que contrairement à ce que me dit le gars des impôts je n'ai pas le droit de faire rentrer ma part dans la succession de ma grand mère ? merci d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le 10/11/2011 à 16:46

ça dépend de l'intitulé des bénéficiaires dans le contrat d'assurance-vie

Par **montagnard**, le 10/11/2011 à 17:20

merci mimi pour l'ébauche de réponse....rnrndans beneficiaire il est écrit:rnrn50% ma fille madame xrn25% madame yrn25% monsieur zrnvoilà c'est tout.rnsachant que madame y et monsieur z sont les petits enfants(mais se n'est pas précisé).rnrnest ce que je répond bien à ta question mimi?

Par mimi493, le 10/11/2011 à 20:36

Ce n'est pas "Monsieur W", votre père et donc vous et votre soeur qui vous partagez ce que votre père aurait du avoir ?

Par montagnard, le 10/11/2011 à 20:54

non, notre pere etait deja decede quand ma grand mere a pris ce contrat d'assurance vie. donc elle a mit 50% pour sa fille et 25% pour chacun des deux enfants de son fils(ma soeur et moi)

Par montagnard, le 13/11/2011 à 17:43

mimi943 tu n'es plus là????

Par mimi493, le 13/11/2011 à 19:58

Il faudrait l'avis d'un fiscaliste car je ne sais pas trop comment, désormais, c'est imposé l'assurance-vue

Par montagnard, le 14/11/2011 à 17:14

bon j'ai trouvé la réponse finale alors je la mets si quelqu'un est intéressé:rnrnvoici l'extrait du rescrit 2010/58 trouvable sur impots.gouv.frnrnrn**3 - Cas où le représentant est également bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie conclu par le défunt**rnrn**Dans cette situation, et dès lors que le mécanisme de la représentation ne s'applique pas en matière d'assurance-vie (cf. 2 du I), il y a lieu de procéder à une « double liquidation ».**rnrn**Ainsi, lorsqu'un petit-fils vient à la succession de son grand-père par représentation de son père prédécédé et qu'il est par ailleurs également bénéficiaire, à titre personnel, d'un contrat d'assurance-vie souscrit par son grand-père, il y a lieu de procéder à une « double liquidation » :rnrn- application de l'abattement prévu pour les enfants au I de l'article 779 du CGI sur la part attribuée par succession en représentation du fils prédécédé ;rnrn- application de l'abattement prévu au IV de l'article 788 du CGI (à défaut d'un autre abattement applicable) sur les sommes versées en raison d'un contrat**

d'assurance-vie et imposées en vertu des dispositions de l'article 757 B du CGI.
rnrnrnmerci tout de meme à ceux qui ont essayés de m'aider